



Service
Action Sociale, Logement et
Petite Enfance
VA/AA

n°2024-106

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Petite enfance - Demande d'aide financière à l'investissement, au titre de l'année 2024, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la mise aux normes de l'Etablissement Multi Accueil Collectif et familiales « Les premiers pas »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-Sous-Montmorency dispose d'un Etablissement Multi Accueil Collectif et Familial depuis 1978, situé au 4 rue Charles Godefroy,

CONSIDERANT que la ville a la nécessité de mettre aux normes cet établissement afin de poursuivre son activité et de maintenir la qualité d'accueil des enfants,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permet aux communes de solliciter une aide financière à l'investissement afin d'obtenir une aide au financement,

CONSIDERANT que cette aide est soumise à la transmission d'un projet et d'un budget prévisionnel, il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention au titre de l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 78 023 96 € Hors Taxes pour le financement de travaux et d'achat d'équipement.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 189 149 € Hors taxes avec une demande de participation financière prévisionnelle du Conseil Départemental de 47 287.25 € Hors Taxe et une participation de la ville à hauteur de 63 837.79 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024,

Le Maire, _____
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Accusé de réception en préfecture
05/04/2024 10:08:03
20240403-30C2024DEC105 CC
Date de télétransmission 03/04/2024
Date de réception préfecture 03/04/2024

Transmis en Sous-Prefecture de Sarcelles le 03 AVR. 2024
Mise en ligne et/ou notice le 03 AVR. 2024
Acte rendu exécutoire en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2015-177 du 23 février 2015 le 03 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clergy Française dans un délai de 2 mois à compter de la date de la présente décision.